

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Chalon-sur-Saône, le 14 NOV. 2014

Unité territoriale de Saône-et-Loire
Mission sites et sols pollués, cessation d'activités,
éolien et risques émergents

Nos réf. : FB/MV 051141 n° 146
Vos réf. : transmission préfectorale du 02/10/2014
Affaire suivie par : François BALMES
francois.balmes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 85 97 56 26 – Fax : 03 85 96 56 39
Objet : FINIMETAL à Chagny - Arrêt du suivi post-réhabilitation

- RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES -

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la réhabilitation du site situé Zone Industrielle des Creusottes sur le territoire de la commune de Chagny et exploité par la société FINIMETAL jusqu'en 2009.

I. BREF HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION DU SITE

La société FINIMETAL a été initialement autorisée à exploiter le site par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 1974.

Puis les activités de l'entreprise ayant progressivement évolué, Monsieur le préfet a autorisé la société FINIMETAL à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de radiateurs métalliques pour chauffage central par arrêté n° 02/1000/2-3 du 9 avril 2002.

Le 2 octobre 2007, Monsieur le préfet délivrait un récépissé de changement d'exploitant au profit de la SAS KALIREL.

La liquidation judiciaire a été prononcée le 13 février 2009.

II. ÉTUDES DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET REHABILITATION DU SITE

Une première évaluation environnementale du site a été réalisée en juin 1999.

Suite à cette étude, une évaluation simplifiée des risques (ESR) et un diagnostic approfondi ont été établis en juillet 2001 (conformément à l'ancienne réglementation en vigueur). Les 11 forages réalisés et les 13 piézomètres installés ont permis de mettre en évidence des zones polluées à savoir :

- une petite surface (environ 16 m²) polluée par des hydrocarbures ;
- une zone d'environ 200 m² située autour d'une ancienne cuve enterrée de stockage de solvants, les polluants étant des composés organiques chlorés tels que TCE et PCE (tri- et tétrachloroéthylène), cis-1,2-dichloroéthène, et chlorure de vinyle.

Copie à : SPR - dossier - chrono

Entre novembre 2002 et avril 2003, les travaux de dépollution ont été menés différemment selon les secteurs :

- pour la zone polluée en hydrocarbures, les travaux ont consisté en l'excavation des terres souillées et leur évacuation dans des filières réglementaires ;
- pour la zone polluée par les solvants, les travaux ont consisté en un traitement sur site des terres excavées par aération sous tente avec traitement des gaz sur charbon actif. Suite à l'excavation, un pompage en fond de fouille a été réalisé afin de dépolluer la nappe souterraine, et un traitement ponctuel des eaux d'infiltration a également été réalisé. Les terres excavées puis traitées ont été remises en place. Au total 400 m³ de terres souillées ont été excavées, traitées, et enfin remises en place.

III. BILAN DU SUIVI POST REHABILITATION

A l'issue des opérations de dépollution, FINIMETAL a assuré un suivi de la qualité de la nappe à fréquence semestrielle sur 6 des 13 piézomètres pendant 5 ans.

A l'arrêt de l'activité du site, du fait de l'absence de détection de polluants dans la plupart des piézomètres, le suivi de la qualité des eaux souterraines ne portait plus que sur les teneurs en COHV (solvants chlorés et chlorure de vinyle) dans l'ouvrage PZ11.

La poursuite de la surveillance de la qualité de l'eau souterraine au niveau de cet ouvrage a alors été prescrite pour 4 ans à la société FINIMETAL par l'arrêté préfectoral 10-03303 du 27 juillet 2010. Ce suivi semestriel était à réaliser en période de hautes eaux (printemps) et basses eaux (fin de l'été), et devait porter sur les composés organo-halogénés volatils (COHV).

A la transmission du dernier rapport du suivi de la qualité des eaux souterraines (rapport du 18 septembre 2014) portant sur la campagne de mars 2014 et établissant le bilan quadriennal de la surveillance réalisée depuis 2010, FINIMETAL a demandé l'arrêt de la surveillance.

Ce rapport fourni la compilation des résultats d'analyses effectuées depuis 2001 et met en évidence une évolution favorable de la concentration des polluants dans les eaux souterraines au niveau de l'ouvrage suivi. Il ressort en particulier que :

- la teneur totale en Tétra et Tri-chloroéthylène (PCE et TCE) est faible (inférieure au seuil de qualité des eaux destinées à la consommation humaine depuis septembre 2010) avec une tendance à la baisse depuis 2001 ;
- la teneur totale en Cis et Trans 1,2 Dichloroéthylène (DCE) est faible (inférieure au seuil de qualité des eaux destinées à la consommation humaine depuis mars 2011) avec une nette tendance à la baisse depuis 2001 ;
- une nette baisse de la teneur en chlorure de vinyle (CV) depuis 2001 dont la concentration est restée inférieure à la valeur réglementaire de qualité des eaux destinées à la consommation humaine de septembre 2011 à avril 2013. La concentration en ce composé est remontée légèrement sur les deux dernières campagnes de mesure.

Synthèse des constats sur la période 2001 – 2014

	Campagne de 03/2001 (avant travaux)	Campagne de 05/2003 (1 ^{ère} campagne post- travaux)	Campagne de 03/2014	Limite de référence
PCE + TCE	791	64	6,2	10
Cis + Trans 1,2 DCE	≥ 5330	≥ 360	27	50
CV	206	41	1,1	0,5

Nota : - résultats exprimés en µg/l

- les analyses ne mettent pas en évidence le PCE ni le trans 1,2 DCE (concentration < au seuils de quantification)

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION

L'inspection observe que les concentrations des différents composés suivis sont très inférieures aux teneurs mesurées lors des analyses initiales de 2001 mais également à celle des premières analyses post-travaux de réhabilitation. Ces concentrations apparaissent également durablement basses depuis mars 2011.

La légère augmentation de la concentration en chlorure de vinyle sur les deux dernières campagnes de mesures s'explique par la logique de la chaîne de dégradation des solvants chlorés : PCE → TCE → DCE → VC → Ethylène.

En effet, dans la mesure où la dégradation du TCE puis du DCE se poursuivent, il y a production de CV.

Pour autant, depuis les travaux de réhabilitation la tendance à la baisse des concentrations en TCE et DCE est indéniable et la présence de sources résiduelles de pollution peut être écartée. De fait, la production de CV ne peut que progressivement diminuer et ce, d'autant plus que les concentrations résiduelles en TCE et DCE sont faibles.

De plus, l'analyse de l'évolution de la concentration du CV depuis 2001 montre que sa dégradation en éthylène, substance non problématique, est effective sur le site.

V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'analyse du dernier rapport de suivi et du bilan quadriennal fourni par FINIMETAL permet de conclure que :

- à l'issue des travaux de réhabilitation conduits entre novembre 2002 et avril 2003 la surveillance prescrite a été réalisée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 10-03303 du 27/07/2010 ;
- aucune source résiduelle de pollution n'a été mise en évidence par le suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé depuis mai 2003 (première période de surveillance sur 5 ans et 6 ouvrages et seconde période de surveillance de 4 ans sur un ouvrage) ;
- le processus connu de dégradation des solvants chlorés est effectif au droit du site avec une tendance globalement à la baisse constatée depuis 2003 ;
- les concentrations résiduelles en solvants chlorés sont désormais faibles et ne peuvent que continuer à diminuer.

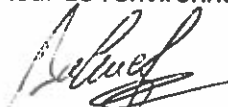
Au regard de l'analyse de l'inspection, l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines est envisageable et FINIMETAL peut donc procéder à la mise en sécurité (rebouchage dans les règles de l'art) de l'ouvrage PZ11.

En conséquence, il peut être considéré que FINIMETAL a satisfait à l'ensemble de ses obligations au regard des dispositions prévues par la réglementation relative aux installations classées, sous réserve d'anomalies non visibles actuellement ou de désordres, non prévisibles aujourd'hui, liés à l'ancienne activité et qui se manifesteraient dans le futur.

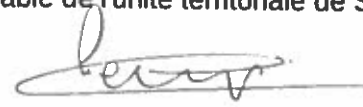
Il est cependant rappelé que conformément aux dispositions prévues à l'article R.512-39-4 du code de l'environnement, le préfet reste en mesure à tout moment d'imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de ce même code.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet d'adresser un exemplaire du présent rapport à la société FINIMETAL, au propriétaire du site (Société Descombin Distribution, rue des Champs Fleuris – zone industrielle Les Creusottes à Chagny) et au maire de Chagny. Cette dernière transmission vaut porter à connaissance tel que prévu à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

Rédacteur :
L'inspecteur de l'environnement


François BALMES

Vérificateur et approbateur :
Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire


Patrice CHEMIN

